



MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS
Aux Contribuables de la susdite municipalité

RÔLE TRIENNAL, 1^{ère} ANNÉE

Dépôt du rôle triennal de l'évaluation foncière de la municipalité de Port-Daniel-Gascons pour les années 2026-2027-2028.

AVIS AU PUBLIC est par les présentes donné, par le greffier-trésorier de la municipalité

QUE le rôle triennal de l'évaluation foncière de la municipalité de Port-Daniel-Gascons pour les années 2026-2027-2028 a été déposé au bureau du soussigné au 494 route 132, Port-Daniel, le 05 septembre 2025;

QUE toute personne peut consulter, durant les heures d'ouverture des bureaux de l'Hôtel de Ville, lesdits rôles;

Une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipale doit être déposée au plus tard le 30 avril 2026;

La demande de révision doit être faite sur le formulaire prévu à cet effet et être accompagnée du montant d'argent prescrit par le règlement numéro 121-97, à défaut de quoi elle est réputée ne pas avoir été déposée. Le formulaire ainsi que le règlement numéro 121-97 sont disponibles à la M.R.C. du Rocher-Percé à l'adresse mentionnée plus bas ;

Le dépôt de la demande est effectué par la remise du formulaire dûment rempli ou par son envoi par courrier recommandé à l'attention de :

Madame Christine Roussy
Directrice générale/greffière-trésorière
M.R.C. du Rocher-Percé
129, boul. René-Lévesque Ouest
Chandler (Québec)
G0C 1K0

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

Donné à Port-Daniel-Gascons, ce 08^{ème} jour de septembre 2025.

Yan Ritchie,
Directeur général et greffier-trésorier